



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 11 mars 2024**

**Délibération n° 2024-2214**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Appel à projets transformation durable des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux entreprises

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

**Conseil du 11 mars 2024****Délibération n° 2024-2214**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Appel à projets transformation durable des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux entreprises

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans les transformations rendues nécessaires pour répondre à ceux-ci.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que la Métropole propose des aides financières directes pour accompagner les entreprises de son territoire dans la réalisation de bilans carbone collectifs, l'évolution vers des sociétés à mission ou encore la réalisation d'une analyse du cycle de vie. L'appel à projets transformation durable des entreprises est destiné à recueillir les projets candidats à l'accompagnement financier de la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole a la volonté d'accompagner les entreprises qui le souhaitent dans leur démarche d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, telle que la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises le prévoit. Cet accompagnement fera l'objet d'une prochaine délibération, dans le cadre de la stratégie économie sociale et solidaire de la collectivité.

**II - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises**

L'appel à projets transformation durable des entreprises est ouvert par la Métropole pour soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition *via* trois vecteurs d'accompagnement possibles, la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse du cycle de vie et la transformation en société à mission.

L'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs s'adresse aux très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :

- scope 1 : émissions directes,
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité,
- scope 3 : toutes autres émissions indirectes,

ainsi que la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.

Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant maximum de 4 000 €.

L'accompagnement à l'analyse des cycles de vie s'adresse aux entreprises (TPE, PME ainsi qu'entreprises de taille intermédiaire -ETI- et grands groupes dans certains cas, y compris les activités économiques sous forme associative). Il cible la réalisation d'une analyse simple, afin de valoriser la performance environnementale des produits ou services proposés. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, avec un montant maximum de 10 000 € d'aide.

L'accompagnement à la transformation en société à mission s'adresse aux PME et ETI et cible les projets comprenant *a minima* la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 8 000 € d'aide.

Les aides sont accordées sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

### **1° - Propositions de financement au titre de la dernière session 2023 de l'appel à projets**

L'appel à projets transformation durable des entreprises a été ouvert, pour sa 2<sup>ème</sup> session 2023, du 2 mai au 31 décembre 2023, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil n° 2023-1972 du 11 décembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'un premier volet de subventions, d'un montant total de 23 800 €, au profit de six entreprises.

Le comité technique, réuni le 22 décembre 2023, a rendu son avis sur 17 nouvelles candidatures.

Concernant l'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse des candidatures a montré que l'aide métropolitaine permet le financement d'entreprises souhaitant passer à l'action, soit suite à la mise en place d'une stratégie de responsabilité sociétale des entreprises, soit en amont, afin de définir les priorités qui devront être traitées par l'entreprise. Cette aide apparaît décisive pour les entreprises qui s'en saisissent, et le volet collectif leur permet de partager leurs avancées et *challenger* leurs plans d'actions. Par ailleurs, les prestataires confirment que l'aide représente un véritable levier pour les entreprises du territoire.

Concernant l'accompagnement à l'analyse du cycle de vie (ACV), l'instruction a montré que les entreprises les plus vertueuses ont réellement besoin de s'appuyer sur cette analyse pour valoriser la performance environnementale de leurs produits, mais elles doivent être accompagnées en ingénierie et en financement dans cette approche. Pour autant, les acheteurs, privés ou publics, restent encore peu demandeurs de ces données. C'est la raison pour laquelle cet accompagnement ne sera pas renouvelé en 2024.

Concernant l'accompagnement des projets de société à mission, l'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le passage à l'acte d'entreprises pour qui le statut de société à mission représente un véritable engagement social et environnemental. Le levier financier proposé par la Métropole est essentiel pour ces entreprises engagées dans une démarche de transition et il leur offre la possibilité de poursuivre leurs transformations à des niveaux de plus en plus structurants.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 89 616,50 € au profit de 17 entreprises, selon la répartition figurant en annexe.

### **2° - Modalités de paiement des subventions attribuées**

Les entreprises bénéficiant d'une subvention au titre de la réalisation d'une ACV ou relative à la transformation en société à mission concluront avec la Métropole une convention de subvention ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée ainsi que les engagements de chacune des parties.

Pour les subventions relatives à la réalisation d'un bilan carbone collectif, le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- 80 % du montant sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

L'entreprise devra également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement, les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elle s'engage, ainsi que les trois grandes mesures phares de son plan d'actions. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au prorata de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 89 616,50 €, au profit de 17 bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises pour l'année 2024, selon le détail figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires suivants : Ninkasi Entreprises, Ducaroy Grange, Bâtir Positif, Efallia, Benkei, RIIDE SAS, Serfim, ERA et Eklo telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 89 616,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 mars 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-319812-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
---